

DECISION N° DEC_057_2023

Mise à disposition de la section locale de la Croix Rouge Française de locaux sis 1 place Saint-Georges

La section locale de la Croix Rouge Française dispose de locaux dans l'immeuble communal situé 1 place Saint-Georges à Sélestat depuis le 1^{er} août 2015 aux termes d'une convention de mise à disposition arrivée à échéance.

Ces locaux se situent d'une part au rez-de-chaussée avec une surface de 88,90 m² pour y stocker et vendre des vêtements destinés à l'usage des familles défavorisées et des indigents et d'autre part au 1^{er} étage avec une surface de 91,30 m² pour le secrétariat.

Il est proposé de mettre à la disposition de la section locale de la Croix Rouge Française ces locaux par la formalisation d'une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de six ans.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ; une avance sur charges de 250,- € par mois sera facturée.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de mettre à la disposition de la section locale de la Croix Rouge Française, à titre gratuit, des locaux au sein de l'immeuble communal sis 1 place Saint-Georges (88,90 m² au rez-de-chaussée et 91,30 m² au 1^{er} étage) à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de six ans.

FIXE une avance sur charges de 250,- €/mois.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition.

Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 09/08/2023

Le Maire :
Marcel BAUER